CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-51

Date d'entrée en vigueur :

28 octobre 2026

ATA :

57

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Aile – Déporteur – Servocommande (PCU) – Séparation des supports de fixation

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (DHC) (anciennement Bombardier Inc.) modèles DHC-8-102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 003 à 672 avec référence (réf.) 85711455-001/003 et 85711501-001/003/005 posée.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des supports de PCU intérieure de déporteur fissurés ont été signalés sur des avions DHC-8-100/-200/-300. Un précédent bulletin de service (SB) de DHC (SB 8-57-45) fournissait des instructions pour le remplacement des supports de PCU intérieure de déporteur selon un intervalle de 40 000 cycles de vol. Depuis la publication de ce SB, plus de signalements de supports de PCU intérieure de déporteur fissurés ont été reçus à un nombre de cycles de vol inférieur à celui des signalements précédents.

Le support de PCU intérieure de déporteur comporte un câble de commande d'aileron qui passe dans un guide-câble fixé à sa base. Si le support de PCU intérieure de déporteur se fissurait au point de se détacher du longeron arrière d'aile, le câble de commande d'aileron pourrait se bloquer et la PCU intérieure de déporteur ne fonctionnerait plus. Cela entraînerait une perte de la fonction du déporteur et de l'aileron qui, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'avion.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN exige l'inspection des supports de PCU intérieure de déporteur droit et gauche selon un seuil réduit et à des intervalles de répétition réduits. Si des fixations fissurées ou desserrées sont constatées, le support de PCU intérieur de déporteur et les fixations devraient être remplacés.

Des supports de PCU intérieure de déporteur améliorés sont en cours de conception, leur pose, conformément à un futur SB, constituera la mesure finale pour la présente CN.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB de DHC : révision NC du SB 8-57-52 de DHC, en date du 25 mai 2026, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Inspection initiale

Dans le cas des supports de PCU intérieure de déporteur ayant accumulé plus de 20 000 heures de temps dans les airs ou 20 000 cycles de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, dans les 2000 heures de temps dans les airs ou 2000 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les supports de PCU intérieure de déporteur, conformément à la procédure de la section B, partie A, des consignes d'exécution du SB de DHC. Si aucune fissure ou fixation desserrée n'est constatée, effectuer la partie II de la présente CN.

Partie II – Remplacement du support de PCU intérieure de déporteur et inspection subséquente

A. Déposer et remplacer le support de PCU intérieure de déporteur par le support de PCU intérieure de déporteur de même réf. conformément à la section B, partie B des consignes d'exécution du SB de DHC.

B. Effectuer l'inspection initiale exigée par la partie I de la présente CN dans les 20 000 heures de temps dans les airs ou 20 000 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la pose du support de PCU intérieure de déporteur de remplacement.

C. Après l'inspection initiale exigée par le paragraphe B de la partie II de la présente CN, réaliser l'inspection périodique comme il est décrit dans la partie III de la présente CN.

Partie III – Inspections périodiques

Répétez l'inspection des supports de PCU intérieure de déporteur exigée par la partie I de la présente CN, selon un intervalle ne dépassant pas 2000 heures de temps dans les airs ou 2000 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités, suivant l'inspection initiale, et si des fissures ou des fixations desserrées sont constatées, appliquer la partie II de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 14 octobre 2026

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.